



Paris, le 17 mars 2020

Madame la ministre,

Les mesures annoncées hier par le Président de la République imposent à toute la population résidant en France un confinement et une prise de distance entre les personnes afin de limiter les risques de contagion. A contrario, ces mesures mettent cruellement en lumière les conditions de promiscuité et de surpopulation qui prévalent dans les maisons d'arrêt françaises.

Les conditions de détention des plus surpeuplées d'entre elles placent la population pénale en situation de risque sanitaire élevé, alors que ce sont souvent des personnes condamnées à de courtes peines ou en fin de peine qui occupent ces établissements. Leur sécurité n'est plus garantie ; l'administration manquera donc à son obligation de protéger les personnes qu'elle a placées sous sa garde si elle ne prend pas d'urgence les mesures nécessaires.

C'est pourquoi je vous demande de réduire la population pénale à un niveau qui ne soit pas supérieur à la capacité d'accueil des établissements en proposant, adoptant ou suscitant toute mesure utile pour favoriser les sorties de prison et limiter les entrées.

Par ailleurs, j'apprends aujourd'hui par voie de presse que les parloirs sont suspendus dans les établissements pénitentiaires. Selon d'autres informations, il en serait de même pour les parloirs des avocats. Cette mesure, qui n'est pas illégitime au regard des risques de propagation du virus, va priver les personnes détenues de leurs liens familiaux dans une période où ceux-ci sont particulièrement nécessaires et de leurs droits de la défense.

Je vous demande donc de mettre en place des mesures de compensation efficaces et rapides, notamment en autorisant les contacts des personnes détenues avec leurs familles par visioconférence et d'accorder la gratuité du téléphone pendant la période de la crise sanitaire. Je vous demande également d'assurer, de manière fluide et gratuite, au moins par téléphone, la relation des personnes détenues avec leurs avocats.

Madame Nicole BELLOUBET  
Garde des sceaux, ministre de la justice  
13, place Vendôme  
75042 PARIS CEDEX 01

Dès hier, le secrétaire général du CGLPL avait à ma demande interrogé le directeur de votre cabinet sur les mesures mises en place dans les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés afin de prévenir et contenir au mieux l'épidémie de COVID-19 et d'informer les personnes privées de liberté sur ce risque et les mesures permettant de le prévenir, ainsi que sur les mesures prises pour réduire le nombre des personnes détenues.

Aujourd'hui, les annonces du Président de la République ne me permettent pas de me satisfaire d'une simple information, bien que celle-ci demeure nécessaire. C'est pourquoi je vous demande des mesures immédiates et concrètes pour la protection des personnes détenues et de leurs droits. Compte-tenu de l'urgence, ma démarche sera rendue publique.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



Adeline HAZAN

Contrôleure Générale des lieux  
de privation de liberté